



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 NOVEMBRE 2016

ORDRE DU JOUR

- 1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2016**
- 2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DEPUIS LE 17 OCTOBRE 2016**
- 3. ADMINISTRATION GENERALE**
 - Adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise (en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017)
 - Liste des Zones d'Activités Économiques transférées au 1^{er} janvier 2017
 - Marché de collecte et d'évacuation des ordures ménagères, des cartons professionnels et des encombrants sur la commune de Brides-les-Bains: Autorisation de signer le marché
 - Avenant n° 1 au marché 2014/DECH/01 (lots n° 1, 2 et 3): Modification des conditions de reconduction annuelles
 - Ratification des décisions prises dans le cadre de la Conférence d'entente "Gorge aux Pigeons" du 13 octobre 2016
- 4. RESSOURCES HUMAINES**
 - Adhésion au contrat d'assurance groupe mis en place par le Centre de gestion de la Savoie pour la couverture des risques statutaires
 - Modification du tableau des effectifs des emplois à temps complet
- 5. FINANCES**
 - Indemnité de conseil allouée au comptable public de la trésorerie de Bozel
 - Demande de subvention auprès de la DETR pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire
 - Décision modificative n°2 - Budget Général 2016 - Chapitre 012 "Charges de personnels et frais assimilés" et 70 "Produits des services, du domaine et ventes diverses"
- 6. PROJET DE TERRITOIRE**
 - Concours restreint de maîtrise d'oeuvre avec esquisse relative à la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire et du Pôle Petite-Enfance à Bozel
- 7. ENFANCE-JEUNESSE**

- Modification des tarifs et du règlement intérieur des prestations de l'enfance-jeunesse
- Autorisation de signature de la convention financière avec le Département de la Savoie concernant le Contrat Territorial Jeunesse

8. SENIORS

- Bilan de la Semaine Bleue 2016

*
* *

Date de la convocation et de l'affichage	16/11/2016
-------------------------------------------------	-------------------

NOM – PRÉNOM	PRÉSENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRÉTAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc			X	A donné pouvoir à M. OLLIVIER	
M. BENOIT Jean-René			X		
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X			A reçu pouvoir de M. BRILAND	
M. BRILAND Guillaume			X	A donné pouvoir à M. BOUCHEND'HOMME	
M. CARROZ Thierry	X				
Mme COSTES Laurette	X				
M. FAVRE Armand		X			
M. FRONT Bernard	X				
M. LATUILLIERE Jean-Pierre		X			
Mme MADEC Hélène	X				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				X
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe	X				
M. MUGNIER Patrick	X				
M. OLLIVIER Rémy	X			A reçu pouvoir de M. BRILAND	
M. PACCALET Yves		X			
M. PULCINI Sylvain	X				
Mme RICHARD Josette		X			
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry		X			
M. RUFFIER-LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence	X				
TOTAL	18	6	3	2	1

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de conseillers présents	18

Participaient également : M. Baptiste MERRIEN, Responsable des affaires juridiques et générales.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h33 à la salle des Tilleuls, place des Tilleuls à Bozel.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 17 OCTOBRE 2016

Le Conseil approuve le compte-rendu du conseil du 17 octobre 2016 et désigne M. Jean-Baptiste MARTINOT, en tant que secrétaire de séance.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 janvier 2015, visée par la Sous-préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 26 janvier 2015, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

Vu les possibilités offertes par le Code des marchés publics pour la passation des marchés en procédure adaptée et notamment l'article 28 ainsi que l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 27, 28, 29 et 30 du Décret n° 2016-360 du 24 mars 2016 relatifs aux marchés publics et applicables aux marchés passés à compter du 1^{er} avril 2016.

Il est rendu compte des décisions prises depuis le conseil du 17 octobre 2016:

N° décision	Objet	Remarque
2016/77	Signature d'un CDD pour accroissement saisonnier d'activité, au grade d'adjoint d'animation 2ème classe, du 26/10/2016 au 31/10/2016 pour le Site de Bozel.	
2016/78	Signature d'un CDD pour accroissement saisonnier d'activité, au grade d'adjoint d'animation 2ème classe, du 26/10/2016 au 02/11/2016 pour le Site de Bozel.	
2016/79	Signature d'un CDD pour le remplacement d'un agent indisponible, au grade d'adjoint d'animation de 2ème classe, du 11/10/2016 au 20/11/2016 pour le Site de Bozel.	
2016/80	Signature d'un CDD pour le remplacement d'un agent indisponible, au grade d'adjoint technique de 2ème classe, du 24/10/2016 au 13/11/2016 pour le Site Bozel.	
2016/81	Convention de stage du 19/12/2016 au 30/12/2016 et du 06/02 au 08/03/2017 sur la crèche de Pralognan.	
2016/82	Autorisation de signature du Président pour la convention signée avec le CDG pour le calcul des indemnités chômage.	
2016/83	Signature d'un CDD pour accroissement saisonnier d'activité, au grade d'adjoint technique 2ème classe, du 01/12/2016 au 16/04/2017, en tant que chauffeur, pour le site des Allues.	

2016/84	Signature de 2 CDD pour accroissement saisonnier d'activité, au grade d'adjoint technique 2ème classe, du 05/12/2016 au 16/04/2017, en tant que chauffeur, pour le site des Allues	
2016/85	Signature d'un CDD pour accroissement saisonnier d'activité, au grade d'adjoint technique 2ème classe, du 14/11/2016 au 16/04/2017, en tant que chauffeur, pour le site des Allues.	
2016/86	Signature de 3 CDD pour accroissement saisonnier d'activité, au grade d'adjoint technique 2ème classe, du 05/12/2016 au 16/04/2017, en tant que chauffeur, pour le site de Saint Bon.	
2016/87	Signature d'un CDD pour accroissement saisonnier d'activité, au grade d'adjoint technique 2ème classe, du 14/11/2016 au 16/04/2017, en tant que chauffeur, pour le site de Saint Bon.	
2016/88	Signature de 2 CDD pour accroissement saisonnier d'activité, au grade d'adjoint technique 2ème classe, du 12/12/2016 au 16/04/2017, en tant que chauffeur, pour le site de Saint Bon.	
2016/89	Signature de 3 CDD pour accroissement saisonnier d'activité, au grade d'adjoint technique 2ème classe, du 05/12/2016 au 16/04/2017, en tant qu'agent de collecte, pour le site de Saint Bon.	
2016/90	Signature de 4 CDD pour accroissement saisonnier d'activité, au grade d'adjoint technique 2ème classe, du 12/12/2016 au 16/04/2017, en tant qu'agent de collecte, pour le site de Saint Bon.	
2016/91	Signature d'un CDD pour accroissement saisonnier d'activité, au grade d'adjoint technique 2ème classe, du 14/11/2016 au 16/04/2017, en tant qu'agent de collecte, pour le site de Saint Bon.	
2016/92	Signature d'un CDD pour accroissement saisonnier d'activité, au grade d'adjoint technique 2ème classe, du 05/12/2016 au 16/04/2017, en tant qu'agent de collecte, pour le site de Bozel.	
2016/93	Signature d'un CDD pour le remplacement d'un agent indisponible, au grade d'adjoint technique de 2ème classe, du 14/11/2016 au 04/12/2016 pour le Site Bozel.	

2016/94	Signature d'un CDD pour accroissement saisonnier d'activité, au grade d'agent social de 2ème classe, du 07/11/2016 au 23/04/2017, en tant qu'assistante petite enfance, pour le la crèche des Allues, à temps complet.	
2016/95	Signature d'un CDD pour accroissement saisonnier d'activité, au grade d'agent social de 2ème classe, du 14/11/2016 au 23/04/2017, en tant qu'assistante petite enfance, pour la crèche du Praz et de 1650, à temps complet.	
2016/96	Signature d'un CDD pour accroissement temporaire d'activité, au grade d'éducateur de jeunes enfants, du 05/12/2016 au 23/04/2017, en tant qu'assistante petite enfance, pour la crèche des Allues, à temps complet.	
2016/97	Signature d'un CDD pour accroissement saisonnier d'activité, au grade d'adjoint d'animation de 2ème classe, du 28/11/2016 au 23/04/2017, en tant qu'animateur pour le site de Saint Bon à hauteur de 27h/semaine.	
2016/98	Signature d'une convention avec le CDG 73 pour le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi suite à la démission d'un agent social de 2ème classe pour suivre son conjoint	
2016/99	Signature d'une convention avec la Communauté de communes Coeur de Tarentaise concernant l'intervention dans les crèches d'une enseignante de l'école de musique	
2016/100	Signature d'une convention avec le collège de Bozel et le Dôme Théâtre d'Albertville concernant les conditions de partenariat pour la réalisation du parcours culturel	
2016/101	Signature d'une convention avec le collège de Bozel concernant les interventions d'un agent de Val Vanoise Tarentaise pour l'animation du foyer de l'établissement pendant le temps scolaire	
2016/102	Signature d'une convention avec le collège de Bozel et le Département de la Savoie concernant la mise à disposition du foyer de l'établissement à Val Vanoise Tarentaise en dehors des temps scolaires	

2016/103	Signature d'une convention avec le Département de la Savoie et la Commune de Champagny-en-Vanoise concernant le financement d'un service de transport scolaire	
2016/104	Signature d'une convention de financement avec le Département de la Savoie et la Commune des Allues concernant la mise en place d'un transport périscolaire	
2016/105	Signature d'une convention de mise à disposition d'un véhicule de collecte BOM à la Communauté de communes Coeur de Tarentaise	Durée du prêt: 5 jours (17 au 21 octobre 2016)
2016/106	Signature d'une convention de mise à disposition de biens mobiliers au profit de la société Zodiac Fiction pour le tournage d'une oeuvre audiovisuelle	Mise à disposition d'un camion de collecte BOM + 10 bacs roulants pour une durée d'un jour. <u>Durée:</u> 1 jour <u>Conditions financières:</u> 1000,00 € TTC/jour

3. ADMINISTRATION GENERALE

❑ ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL VANOISE TARENTEISE (EN VIGUEUR À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2017)

Par délibération n° 81/09/2016 du 19 septembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de communes a adopté une révision des compétences statutaires d'une part afin de se conformer aux nouvelles dispositions de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) induites par la loi n° 2015-991 dite "loi NOTRe" du 7 août 2015 et d'autre part de re-paramétrer certaines compétences après trois ans d'existence.

Dans l'exercice de son contrôle de légalité et de conseil aux collectivités territoriales, la Sous-préfecture d'Albertville a pris attache avec les services de la Communauté de communes afin que cette révision des compétences statutaires soit revue sur plusieurs points.

Une nouvelle version du projet de révision des compétences statutaires a été présenté en Conseil communautaire lors de sa séance du 17 octobre 2016. Les élus ont ajourné à l'unanimité cette délibération et ont demandé à rencontrer le Sous-Préfet d'Albertville afin d'obtenir des précisions sur certaines compétences obligatoires et notamment en ce qui concerne les ZAE.

Cette rencontre a eu lieu lors du Bureau communautaire du 9 novembre 2016, en présence du Sous-Préfet d'Albertville, Monsieur MARTRECHARD, et de son Secrétaire général, Monsieur Julien HENRARD.

Le présent projet de statuts pour la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise est annexé à la présente délibération. Ces statuts entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Il est rappelé que suite à la notification de cette délibération et de son annexe aux communes membres, celles-ci devront impérativement délibérer avant le 31 décembre 2016.

Pour que ces nouveaux statuts puissent être adoptés, le conseil municipal de chaque commune membre devra donner son accord dans les conditions de majorité suivantes : **Soit cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils**

municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Cet accord entraînera de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du CGCT.

Toutefois, et conformément à l'article L.5211-5 III al. 2 du CGCT, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Les communes membres sont également informées qu'à la suite de cette révision des compétences statutaires, elles seront également sollicitées d'une part en ce qui concerne l'intégration de ces compétences dans de nouveaux statuts intercommunaux et d'autre part pour définir l'intérêt communautaire de certaines compétences qui y sont soumises à prendre dans les 2 ans au plus tard après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à la majorité (3 votes contre: M. MARTINOT, Mmes ROSSI et APPOLONIA; 1 abstention: M. FRONT).

- ADOPTE les statuts présenté en annexe de la présente délibération;
- DIT que les communes devront délibérer avant le 31 décembre 2016;
- DIT que ces statuts entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

M. MARTINOT indique que dans l'esprit de la loi NOTRe, l'objectif de transférer les ZAE aux intercommunalités est d'éviter que des ZAE au sein d'un même bassin d'emploi se fassent concurrence. Néanmoins, il considère que ce transfert n'est pas clair en l'absence de définition de ce qu'est une ZAE, du contenu réel de la compétence, etc. Par ailleurs, cette loi refuse aux élus le droit de s'exprimer puisqu'elle ne permet qu'un choix démocratique limité. En effet, la loi dispose que les élus doivent choisir sauf que s'ils refusent, ce sera pire puisque dans ce cas ce sont l'ensemble des compétences qui devront être transférées aux intercommunalités.

❑ LISTE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES TRANSFÉRÉES AU 1^{ER} JANVIER 2017

L'approbation des statuts de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise implique le transfert des zones d'activité économique.

Cette compétence a nécessité un travail de recensement de ces zones.

Cette approbation entraînera de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés

à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du CGCT.

Toutefois, et contrairement aux biens immobiliers des compétences "classiques", l'article L.5211-5 III al. 2 du CGCT dispose que lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de ZAE, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences.

Ainsi, les biens immobiliers des ZAE peuvent soit être mis à disposition soit transférés en pleine propriété.

La liste des ZAE est en annexe à la présente délibération.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à la majorité (3 votes contre: M. MARTINOT, Mmes ROSSI et APPOLONIA;
1 abstention: M. FRONT):

- ADOPTE la liste des zones d'activité économiques telle que présentée en annexe de la présente délibération;
- DIT que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers seront décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences.

❑ MARCHÉ DE COLLECTE ET ÉVACUATION DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES CARTONS PROFESSIONNELS ET ENCOMBRANTS SUR LA COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Depuis de nombreuses années, la collecte et l'évacuation des ordures ménagères, des cartons professionnels et des encombrants sur la commune de Brides-les-Bains est réalisée via des prestataires extérieurs.

Le précédent marché (2014-2016) arrive à terme au 31 décembre 2016.

Par conséquent, la Communauté de communes a lancé une nouvelle consultation d'appel d'offre. La remise des candidatures et des offres a été clôturée le 7 octobre 2016.

Une seule offre a été déposée.

L'ouverture des plis a été réalisée le 19 octobre en présence de M. René RUFFIER-LANCHE (5^{ème} Vice-Président à la compétence collecte et traitement des déchets), M. Baptiste MERRIEN (Responsable des affaires juridiques et générales) et de Mme Vanessa PEARCE (Chargée de développement durable et aménagement).

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offre a été régulièrement convoquée en date du 21 novembre à 17h30 et a pris la décision d'attribuer le marché à la société NANTET LOCABENNES pour un montant de 275 210,10 € HT sur la totalité de la durée du marché qui est de 2 ans et 9 mois.

Conformément à la décision d'attribution du marché à la société NANTET LOCABENNES, le Conseil communautaire doit autoriser le Président à signer le marché.

Ceci exposé

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le marché avec la société NANTET LOCABENNES.

M. Philippe MUGNIER demande pourquoi la Communauté de communes continue d'assurer un service externalisé sur la commune de Brides-les-Bains alors que l'ensemble du services pour les 9 autres communes est assuré en régie directe. Ne serait-ce pas plus intéressant d'investir directement dans un camion de collecte?

M. René RUFFIER-LANCHE indique que la durée initiale de ce marché est de 9 mois. Ces 9 mois permettront aux services techniques de l'intercommunalités d'étudier les modalités d'une reprise en régie pour Brides-les-Bains afin d'harmoniser le service.

❑ AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2014/DECH/01 (LOTS 1, 2 ET 3): MODIFICATION DES MODALITÉS DE RECONDUCTION ANNUELLES

Fin 2014, la Communauté de communes a lancé une consultation sous forme d'appel d'offre ouvert alloti pour le gardiennage des déchetteries, la mise à disposition de contenants ainsi que pour le transport et le traitement des déchets.

Le marché a été attribué de la manière suivante:

- Lot 1 (Gardiennage et entretien des sites): Société Tri-Vallées;
- Lot 2 (Mise à disposition de contenants): Nantet Locabennes;
- Lot 3 (Transport et traitement des déchets): Nantet Locabennes.

L'exécution du marché a débuté le 1^{er} février 2015 pour une durée d'un an reconductible trois fois chaque année à la date de renouvellement du marché, soit pour une durée maximale de 4 ans (jusqu'au 31/01/2019 maximum).

Il est prévu dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) que la reconduction annuelle du marché doit être notifié expressément par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard un mois avant l'échéance du marché.

Compte-tenu de l'importance de ce marché, de la nécessité d'assurer la continuité du service public et d'instituer une simplification administrative, il est proposé de modifier l'article 1.4 du CCAP en ce qui concerne les modalités de reconduction.

Cette modification serait la suivante: **La reconduction du marché est une reconduction tacite. Par conséquent, seule la non reconduction du marché devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un mois avant l'échéance du marché.**

L'ensemble des autres dispositions du marché ne sont pas modifiées.

Vu l'ancien Code des marchés publics,

Considérant que cette modification n'a aucune incidence financière puisqu'elle se limite à modifier les conditions de reconduction du marché dans les limites temporelles et financières initiales, il n'est pas nécessaire de réunir la Commission d'Appel d'Offre pour valider cet avenant.

Ceci exposé

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer un avenant avec les titulaires des lots 1, 2 et 3 du marché 2014/DECH/01 relatif à l'exploitation des déchetterie.

Mme ROSSI fait suite à une requête des usagers des déchetteries en demandant s'il ne serait pas possible d'envisager d'ouvrir les déchetteries au public le samedi après-midi.

M. RUFFIER-LANCHE indique que pour le moment ce n'est pas prévu et l'ouverture des déchetteries uniquement le samedi matin en week-end fonctionne bien. Une ouverture le samedi après-midi nécessiterait de recruter du personnel supplémentaire et/ou de payer les agents en heures supplémentaires, ce qui coûterait plus cher.

❑ RATIFICATION DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA CONFÉRENCE D'ENTENTE "GORGE AUX PIGEONS"

Par délibération n° 79/08/2016 du 29 août 2016, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer avec la commune de Brides-les-Bains une convention constitutive d'une entente pour la réalisation d'une passerelle sur le chemin des Vignes au niveau de la "Gorge aux Pigeons" et a procédé à l'élection des membres de cette conférence d'entente.

Cette convention a été signée entre les parties le 27 septembre 2016.

La 1^{ère} conférence s'est réunie le 13 octobre 2016 en mairie de Brides-les-Bains avec l'ordre du jour suivant:

- Election du Président de la Conférence d'entente;
- Définition des modalités de fonctionnement de la conférence;
- Rappel historique du projet;
- Présentation du projet de passerelle et lancement de la consultation;
- Questions diverses.

Conformément aux dispositions de l'article L.5221-2 du CGCT, les décisions qui y sont prises ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les conseils municipaux, organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale.

Les autres points à l'ordre du jour ne nécessitant pas de décision, la liste des décisions à rendre exécutoire est limitée aux décisions suivantes:

- Election à l'unanimité de M. Guillaume BRILAND, Maire de Brides-les-Bains, en qualité de Président de la Conférence d'entente;
- Validation du projet de construction d'une passerelle à la Gorge aux Pigeons

Ceci exposé

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

RATIFIE la décision prise par la Conférence d'entente qui s'est réunie régulièrement le 13 octobre dernier en mairie de Brides-les-Bains, d'élire M. Guillaume BRILAND, maire de Brides-les-Bains, en

qualité de Président de la Conférence d'entente ainsi que de construction d'une passerelle à la Gorge aux Pigeons sur la commune de Brides-les-Bains.

4. RESSOURCES HUMAINES

▣ ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES

Suite à une procédure d'appel d'offre lancée à la fin de l'année 2014, la Communauté de communes bénéficie d'une assurance « risques statutaires » permettant une couverture des risques « sociaux » encourus pour le personnel de la Fonction Publique Territoriale avec la société de courtage en assurance « April » et comme société d'assurance la CNP assurances.

Au mois de mars 2016, le CDG73 a informé la Communauté de communes de son intention de conduire une démarche mutualisée pour la souscription d'un contrat d'assurance groupe destiné à couvrir les risques statutaires avec plus d'une centaine de collectivités et d'établissements publics de la Savoie.

Par délibération n° 42/05/2016 du 23 mai 2016, la Communauté de communes a donc donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986. Dans le même temps, le courtier ainsi que notre assureur ont été informés de notre intention de résilier à titre conservatoire le marché passé en 2014.

Par lettre du 7 octobre 2016, le Centre de Gestion a informé la Communauté de communes de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP et des conditions du contrat.

Il s'avère que les taux proposés sur mesure à Val Vanoise Tarentaise sont compétitifs :

	APRIL-CNP Assurance (marché 2014)	Cotisation annuelle	SOFAXIS- CNP Assurances (Contrat groupe CDG73)	Cotisation future à masse salariale constante (01.01.2017)	Différence à masse salariale constante
	Taux de cotisation (taux x masse salariale)		Taux de cotisation (taux x masse salariale)		
Agents titulaires affiliés CNRACL	7,25%	63 559,01 €	6,37%	55 844,26 €	- 7 714,75 €

Agents non-affiliés CNRACL et non titulaires de droit public	1,65%	10 688,55 €	1,10%	7 125,70 €	- 3 562,85 €
	TOTAL	74 247,56 €	TOTAL	62 969,96 €	- 11 277,60 €

Par ailleurs, l'offre de retenue dans le cadre de ce groupement de commandes avec le CDG73 revêts d'autres atouts:

- **Des taux plus intéressants que dans le marché actuel** avec APRIL-CNP Assurances : A masse salariale constante, Val Vanoise Tarentaise économiserait environ 11 277,60€/an ;
- **La société d'assurance sera exactement la même (CNP Assurances)** : Les conditions générales et particulières seront identiques avec l'offre April et avec l'offre du CDG73 ;
- **Enfin, le courtier d'assurance SOFAXIS propose des aides psychologiques et des solutions informatiques extrêmement intéressantes en ce qui concerne le suivi des arrêts des agents, leur indemnisation et les remboursements par l'assurance et permettant de générer des statistiques**, ce que ne propose pas April.

En outre, il convient de préciser qu'une convention avec le CDG73 devra être signée au titre de l'assistance administrative et de mise en œuvre du contrat d'assurance groupe tout en long de la durée de ce marché d'assurance risques statutaires. Cette assistance aura un coût financier annuel à hauteur de 1,00 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice (exemple sur le montant total des primes 2016 : 74 247,56 x 1,00 % = 742,48 €).

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 décembre 2015 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 29 septembre 2016, autorisant le Président du CDG73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 29 septembre 2016 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Ceci exposé

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- APPROUVE l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat: 4 ans (date d'effet 01/01/2017);
- Régime du contrat: Capitalisation;
- Préavis: Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIÉS CNRACL OU DÉTACHÉS		
<i>Risques garantis</i>	<i>Taux (taux x masse salariale)</i>	<i>Franchises</i>
Décès	0,18 %	sans
Accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique)	1,05 %	sans
Congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique)	1,30 %	sans
Maternité, paternité, adoption	2,25 %	sans
Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	1,59 %	Franchise de 15 jours fermes par arrêt en cas de maladie ordinaire
TOTAL	6,37 %	
AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS À LA CNRACL ET AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC		
Accidents du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel	1,10%	Sans franchise sauf franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

- APPROUVE la Convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en oeuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de gestion de la Savoie;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la Convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en oeuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de gestion de la Savoie;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à cet effet.

❑ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS À TEMPS COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs. C'est elle qui crée les emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.

Pour tenir compte des divers transferts d'agents, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois intercommunaux de la façon suivante :

Cadre d'emploi	Durée	Nombre d'emploi		Commentaires
		Création	Suppression	
Filière technique		Création	Suppression	
Ingénieur principal	Temps complet	1		Création d'un poste d'ingénieur principal et nomination de l'agent au grade au 1 ^{er} décembre 2016 et après avis de la CAP en décembre 2016. L'emploi d'ingénieur territorial sera supprimée du tableau des effectifs dans les 2 mois.
Filière animation				
Adjoint d'animation de 2^{ème} classe	Temps complet	1		Poste de responsable enfance jeunesse pour le site des Allues
Filière administrative				
Adjointe administrative 2^{ème} classe	Temps complet	1		Mise en stage de l'assistante RH au 1 ^{er} janvier 2017.
TOTAL		3		

Ceci exposé

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs présentée ci-dessus ;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à passer les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

5. FINANCES

❑ INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE PUBLIC DE LA TRÉSORERIE DE BOZEL

Les comptables de la direction générale des finances publiques (DGFIP) peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990. Dans les conditions prévues par ces textes, le comptable peut percevoir une indemnité dite de conseil que lui verse la collectivité territoriale ou l'établissement public parce qu'elle juge que son professionnalisme lui permet de délivrer un conseil de qualité.

Aussi, lorsque les trésoriers délivrent des conseils aux collectivités territoriales, ils interviennent, à titre personnel, en dehors de leurs fonctions de fonctionnaire d'État, au titre d'une activité publique accessoire exercée à la demande de la collectivité ou de l'établissement public. L'indemnité de conseil ne rémunère donc pas le service rendu par la DGFIP, service qu'elle s'efforce de rendre avec une égale qualité à l'ensemble des collectivités territoriales, mais les vacations de conseil réalisées par le comptable à la demande de la collectivité.

L'attribution de cette indemnité de conseil nécessite une décision de l'organe délibérant de l'établissement public local. Son montant est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le barème figurant dans les arrêtés susmentionnés. L'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler ce montant, en fonction des prestations demandées au comptable. En tout état de cause, le montant servi ne peut excéder le traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique. Ainsi, les collectivités territoriales et leurs établissements publics disposent d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et pour fixer le montant de l'indemnité correspondante.

Ainsi, l'indemnité de conseil que la collectivité peut octroyer ou non et dont elle fixe librement le montant, n'est pas la contrepartie de la qualité de service que toute collectivité est en droit d'attendre de la DGFIP mais de l'engagement et de l'investissement personnels du comptable.

Il est rappelé que Mme Véronique LEFEBVRE est la comptable publique de la Trésorerie de Bozel.

Ceci exposé

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions: MM. BOUCHEND'HOMME et BRILAND)

- DÉCIDE d'attribuer une indemnité de conseil à Mme Véronique LEFEBVRE, comptable publique de la Trésorerie de Bozel;
- DÉCIDE que le montant de cette indemnité pour l'année 2016 sera de 1316,73 € bruts.

❑ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) POUR LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Le territoire de Val Vanoise Tarentaise est classé en zone fragile par l'Agence Régionale de Santé (ARS) du fait du manque de médecins généralistes. La Communauté de communes a été sollicitée par les professionnels de santé du territoire, constitués en association et qui ont présenté un premier projet de santé à l'ARS pour le montage d'une maison de santé.

Les élus communautaires travaillent donc sur ce projet depuis le début de l'année 2014 et en ont fait une priorité en l'inscrivant dans le projet de territoire pour le mandat 2014-2020.

Une maison de santé pluridisciplinaire vise à offrir à la population, en un même lieu, un ensemble de services de santé de proximité (médecins généralistes, dentistes et paramédicaux). Elle apparaît comme une solution concourant au maintien, voire au développement de l'offre de soins, dans des territoires identifiés comme déficitaires ou fragiles. Les maisons de santé visent à inciter les futurs médecins à s'installer (locaux et matériel déjà mis à disposition, travail en équipe).

La commission intercommunale en charge de la santé s'est réunie depuis juin 2014, pour travailler sur les aspects foncier, juridique, financier ainsi que sur les services publics complémentaires pouvant être offerts à la population. Les élus ont également visité plusieurs maisons de santé (Saint Genix-sur-Guiers, Aime et Aigueblanche). Le projet est viable financièrement : la Communauté de communes pourra dégager des marges financières sur son budget pour financer l'équipement se remboursant d'une partie du coût de fonctionnement de l'équipement répercutée sur les loyers payés à la Communauté de communes par les professionnels locataires de leurs cabinets dans la maison de santé. La désertification médicale du territoire permettrait d'obtenir d'importantes subventions.

La Vice-Présidente en charge de la Santé et des Seniors, Armelle Rolland a échangé avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs (Conseil de l'Ordre, services de la Protection Maternelle et Infantile, associations de prévention, EPHAD, ADMR, maison des réseaux de santé de Savoie, etc.).

Ces échanges ont conclu à l'intégration au sein de la maison de santé d'un pôle prévention/ social comme vecteur de santé publique indispensable.

Le projet pourrait ainsi inclure des permanences de gynécologie, pédiatrie, ophtalmologie, dermatologie ou encore la présence de sages-femmes, diététiciens, psychologues.

La maison de santé pourrait également permettre de développer le service de téléophtalmologie en Tarentaise déjà mis en place et auquel la Communauté de communes participe financièrement.

Les réflexions ont abouti à un projet d'implantation sur Bozel permettant de desservir au mieux l'ensemble du territoire intercommunal tout en prenant en compte la saisonnalité. Il est important que la maison de santé préserve l'équilibre du territoire, notamment les commerces en centre-bourg ainsi que des conditions d'exercice équitables pour l'ensemble des praticiens et pharmacies du territoire.

La Communauté de communes signera le 29 novembre 2016 l'acquisition d'un terrain appartenant à l'Etat dont la situation à proximité du centre bourg est particulièrement intéressante (terrain où sont situés les anciens garages de la direction départementale du territoire à la sortie de Bozel en direction du Planay et de Pralognan-la-Vanoise).

Ce terrain permettra d'accueillir également d'autres équipements publics nécessaires au développement de la Communauté de communes.

Créée par l'article 179 de la loi de finances pour 2011, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

La DETR permettra de financer des projets d'investissement dans le domaine économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Ceci exposé

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- APPROUVE le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 2 921 000€ HT (3 440 000€ TTC);
- DEMANDE à la Préfecture de la Savoie dans le cadre de la DETR 2017 une subvention de 200 000 € pour la réalisation du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire;
- DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la Communauté de communes;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à engager l'ensemble des démarches nécessaires et à signer les documents correspondants aux fins d'obtention de ladite subvention.

❑ DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET GENERAL 2016 - CHAPITRE 012 "CHARGES DE PERSONNELS ET FRAIS ASSIMILES" ET 70 "PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES"

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant l'exécution budgétaire de l'année 2016,

Considérant que les crédits du chapitre 012 "Charges de personnes et frais assimilés", font l'état d'un dépassement prévisible de l'enveloppe globale de l'ordre de 45 000,00 €,

Considérant qu'une décision modificative est nécessaire afin de pallier à toute éventualité et afin de donner à ce chapitre une marge d'environ 25%,

Considérant que le chapitre 070 "Produits des services, du domaine et ventes diverses", fait état d'un surplus de recette permettant de le revaloriser à hauteur de 60 000,00 €,

En conséquence, la revalorisation du chapitre 070 permet de revaloriser le chapitre 012 à hauteur du même montant soit 60 000,00 €.

Cette augmentation de crédits du chapitre 012 permettra de compenser les dépassements liés:

- Au remplacement non prévu pour une durée de 4 mois (septembre à décembre 2016) du poste de Directeur Général des Services: Une compensation partielle aura lieu sur le compte 6419 "Remboursement sur rémunération" par l'assurance statutaire pour tout congés supérieurs à 2 semaines;
- L'augmentation du nombre d'heures supplémentaires plus important que l'année dernière sur la même période suite à un accroissement d'activité;
- Le prolongement d'un contrat en accompagnement à l'emploi: À savoir que l'Etat assure une prise en charge à hauteur de 90%;
- Le recrutement d'un agent en contrat d'apprentissage non prévu initialement: Pris en charge à hauteur de 75% par l'Etat;

- Le versement d'indemnités à pôle emploi pour un agent en disponibilité de droit;
- L'augmentation de recrutement de personnel pour les TAP liée à une hausse de fréquentation;
- L'ouverture de l'accueil de loisirs sur Bozel (2 semaines pendant les vacances de la Toussaint et 2 semaines pendant les vacances de Noël).

Le tableau d'équilibre des écritures comptables et régularisation est présenté dans l'annexe à la présente délibération.

Vu la délibération n° 20/03/2016 du 7 mars 2016 portant adoption du Budget principal 2016 - Budget primitif - de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise;

Vu la délibération n° 76/08/2016 du 29 août 2016 portant décision modificative n° 1 - Budget général 2016 - Compte 67 "Charges exceptionnelles": Annulation de titres et amendes;

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

APPROUVE la décision modificative n° 2 au budget général 2016 telle que définie ci-dessus.

6. PROJET DE TERRITOIRE

❑ **CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'OEUVRE AVEC ESQUISSE RELATIVE À LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE ET DU PÔLE PETITE-ENFANCE**

Le projet de maison de santé a été initié à l'automne 2011, par les professionnels de santé du canton de Bozel, suite au départ de 2 médecins. Une tendance était perçue à une raréfaction de l'environnement médical, ne répondant plus aux besoins exprimés par les patients. Il s'agissait ainsi de réfléchir de manière partenariale à la meilleure façon de rendre l'exercice d'une profession de santé attractive sur Bozel, à la fois pour les praticiens présents, mais également pour faciliter de nouvelles installations. Un souhait de travailler plus en réseau entre professionnels de santé a rapidement émergé dès les premières rencontres.

La maison de santé de Bozel se situera à proximité du centre-ville (anciens garages de la Direction Départementale de l'Équipement), en adéquation avec les logiques d'accessibilité développées au sein du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Tarentaise.

Ce lieu d'implantation du regroupement des professionnels de santé aura lieu sur le chef-lieu du canton, dans une logique de rayonnement en pôle de santé sur le reste du territoire (en couvrant notamment les communes supports de stations villages). De plus, la maison de santé se situera en grande proximité de la seconde zone fragile du secteur que constitue Champagny-en-Vanoise.

Compte tenu des besoins de la Communauté de Communes pour la MSP, et afin d'optimiser les moyens techniques et financiers, il a été décidé d'étudier la construction d'un ensemble immobilier comprenant :

- Une maison de santé pluridisciplinaire;
- Un Pôle Petite Enfance regroupant une crèche (environ 25 places), un relai d'assistants maternels (RAM) et un lieu d'accueil parents/enfants.

La Communauté de communes a missionné, au mois de juin 2016, un prestataire pour réaliser la programmation du projet (description des besoins fonctionnels et architecturaux) et l'assister dans la maîtrise de l'ouvrage. Le prestataire a remis son pré-programme le 6 octobre 2016 et l'analyse

environnementale le 7 novembre 2016, ce qui a permis aux élus de disposer d'une estimation du coût global du projet.

- Montant brut du coût de l'opération: 3 513 500,00 € HT (soit 4 216 200,00 € TTC);
- Montant total net (aléas + révisions): 3 762 958,50 € HT (4 515 550,20 € TTC).

Ce coût ne tient pas compte:

- De la démolition, le désamiantage et la dépollution préalable;
- Des équipements spécifiques à la MSP (radiologie, balnéothérapie, etc.);
- Du coût d'acquisition du foncier.

Il s'agit de lancer un concours de maîtrise d'oeuvre en application de l'article 8 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 88 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Dans le cadre de ce concours restreint avec esquisse, il vous est proposé :

- De fixer à 3 (trois) le nombre maximum de candidats admis à concourir;
- Que les prestations à remettre par les candidats seront de niveau "Esquisses";
- Que les candidats non retenus ayant remis des prestations conformes aux exigences définies aux règlement de concours recevront une prime de 11 000,00 € HT.

A l'issue de la procédure de concours, le pouvoir adjudicateur pourra passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable avec le lauréat (article 30 I 6° décret n° 2016-360 du 25 mars 2016).

La mission qui sera confiée à l'équipe de maîtrise d'oeuvre sera une mission dite «complète» incluant l'ensemble des prestations d'étude (études préliminaire, avant projet et projet,) ainsi que les prestations relatives à la réalisation des travaux (assistance aux contrats de travaux, études d'exécution complètes, direction des travaux et assistance aux opérations de réception et durant la période de garantie de parfait achèvement).

Jury de concours:

Pour le jury de concours de maîtrise d'oeuvre, il est envisagé la composition suivante:

- Le président du jury: Monsieur le Président ou son représentant,
- Les 5 membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offre (ou leurs suppléants en cas d'absence) élus au sein du Conseil communautaire par délibération n° 73/08/2016 du 29 août 2016 (art. 89 III ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015);
- 3 personnalités qualifiées sélectionnées pour leurs compétences et reconnues pour leur professionnalisme, la valeur de leur production et ayant l'expérience des marchés publics et des concours

Il vous est proposé de fixer l'indemnisation des trois maîtres d'oeuvre du jury à un montant forfaitaire de 400,00 € HT, complétée du remboursement des frais de déplacement sur présentation des justificatifs (lieu de travail / Bozel). Sur la base de l'estimation délivrée par www.viamichelin.fr.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- APPROUVE l'enveloppe financière et les éléments du programme qui vous ont été présentés;
- AUTORISE le paiement de l'indemnisation des candidats non retenus et ayant remis des prestations conformes aux exigences du règlement de concours de 11 000,00 € HT;
- AUTORISE le paiement de l'indemnisation des personnalités qualifiées du jury de 400,00 € HT complétée des frais de déplacement;
- AUTORISE l'inscription des crédits correspondant aux indemnisations ci-dessus;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à lancer la procédure de concours restreint avec esquisse.

7. ENFANCE-JEUNESSE

❑ MODIFICATION N° 1 DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET DES TARIFS DES PRESTATIONS ENFANCE-JEUNESSE

Il est rappelé que les TAP se déroulent pendant toutes les semaines scolaires. Le tableau ci-après récapitule les jours et les horaires de fonctionnement pour chacune des écoles du territoire :

	2 X 1h30 (15h-16h30)	3 X 1h (15h30-16h30)
Bozel	Lundi & Jeudi	
Brides-les-Bains	Mardi & Vendredi	
Champagny	Mardi & Vendredi	
Feissons-sur-Salins	Mardi & Vendredi	
Montagny	Mardi & Vendredi	
La Perrière	Mardi & Vendredi	
Le Planay	Lundi & Jeudi	
Les Allues (2 écoles)	Mardi & Vendredi	
Pralognan-la-Vanoise	Lundi & Jeudi	
Saint-Bon (2 écoles)		Lundi, Mardi & Jeudi

L'objectif que s'est assigné Val Vanoise Tarentaise est de faire des TAP un véritable temps d'apprentissage différent de ce qui est apporté pendant le temps scolaire. Dans cette perspective, la Communauté de communes a privilégié une approche qualitative et volontariste pour mettre en oeuvre cette réforme décidée par l'éducation nationale mais portée par les acteurs locaux. Cela se traduit par la mise à disposition de moyens financiers et humains conséquents. Par ailleurs, rappelons que, sur notre territoire, la participation des enfants aux TAP est gratuite pour les familles.

Sur un plan plus pédagogique, pour que les services parviennent à proposer aux enfants des activités de qualité leur permettant de découvrir de nouvelles choses, nous devons privilégier une approche éducative qui s'inscrit dans la durée et qui doit se construire autour de programmes d'activités cohérents pour lesquels l'assiduité des enfants et inscriptions en amont sont des facteurs importants à considérer.

— Dispositions particulières pour les inscriptions aux TAP

Partant de ce constat et pour donner un maximum de souplesse aux familles, sans toutefois renoncer à notre ambition pour ces temps, l'année scolaire est découpée en cinq cycles. L'inscription des enfants se fait donc par cycle pour un des deux jours ou pour les deux jours (trois jours pour Saint-Bon). Les réservations sont possibles uniquement pendant la campagne d'inscription:

	Dates du cycle	Campagne d'inscription
Cycle 1	Jeudi 1/9/16 au mercredi 19/10/16	Lundi 13/6/16 au dimanche 21/8/16
Cycle 2	Jeudi 3/11/16 au vendredi 16/12/16	Lundi 3/10/16 au dimanche 16/10/16
Cycle 3	Mardi 3/1/17 au vendredi 17/2/17	Lundi 5/12/16 au dimanche 18/12/16
Cycle 4	Lundi 6/3/17 au vendredi 14/4/17	Lundi 6/2/17 au dimanche 19/2/17
Cycle 5	Mardi 2/5/17 au vendredi 7/7/17	Lundi 3/4/17 au dimanche 16/4/17
Cycle 1 (2017-2018)	Lundi 4/9/17 au vendredi 20/10/17	Lundi 12/6/17 au dimanche 20/8/17

Les informations sur les campagnes d'inscriptions sont disponibles dans la brochure annuelle qui a été diffusée dans tous les cartables des enfants à la rentrée et sur le site internet de Val Vanoise Tarentaise. De plus, à l'ouverture de chaque campagne d'inscription, un sms est envoyé aux familles pour les prévenir et un deuxième est également émis quelques jours avant la clôture. 910 familles sont enregistrées dans notre base de données et les sms ont été, pour le cycle 2, envoyés à 1153 destinataires.

Par ailleurs, rappelons que chaque famille disposera une fois par cycle de la possibilité d'inscrire exceptionnellement un enfant à une séance même si l'enfant ne fréquente habituellement pas les TAP.

— Problématiques rencontrées et perspectives

Malgré toutes les dispositions prises pour que les parents inscrivent en amont leurs enfants en respectant la période d'inscription dédiée, quelques familles se "réveillent" trop tard. Le règlement de fonctionnement actuel prévoit de ne pas prendre ces inscriptions tardives laissant les parents "étourdis" sans solution de garde pour leurs enfants. Ces dispositions génèrent des tensions entre les services et les usagers et remettent en cause le bon fonctionnement de nos prestations. En effet, un enfant non inscrit mais dont les parents ne viendraient pas le chercher à la sortie de l'école serait automatiquement confié par les services de l'éducation nationale à Val Vanoise Tarentaise organisateur des activités périscolaires comme le prévoit la réglementation.

Au cycle 2, sur environ 550 enfants qui fréquentent régulièrement les TAP, moins de 20 enfants étaient concernés par ce retard d'inscription.

Pour permettre de continuer à faire respecter la règle tout en laissant une porte ouverte aux familles qui auraient manqué la date il est proposé de faire évoluer notre règlement. Ainsi, nous pourrions, à chaque cycle, facturer un forfait de 40€ pour une inscription tardive aux familles retardataires.

Néanmoins, la Communauté de communes a identifié certains cas particuliers pour lesquels une tolérance sera acceptée:

- Les enfants dont les parents sont saisonniers dans la limite du cycle correspondant à leur date d'arrivée sur le territoire;
- Les enfants dont les parents sont des nouveaux arrivants permanents sur le territoire;
- Les familles dont le 1^{er} enfant du foyer débute sa scolarité et qui ne sont pas forcément informées des dispositifs d'inscription;

Considérant la délibération n° 50/05/2016 du Conseil communautaire du 23 mai 2016 approuvant le nouveau règlement de fonctionnement des prestations de l'enfance-jeunesse avec une entrée en vigueur à compter du 30 mai 2016.

Considérant la délibération n° 51/05/2016 du Conseil communautaire du 23 mai 2016 approuvant la grille tarifaire des prestations enfance-jeunesse pour l'année 2016-2017 avec une entrée en vigueur à compter du mois de septembre 2016.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- DÉCIDE de modification le règlement des prestations de l'enfance-jeunesse 2016-2017;
- DÉCIDE de modifier la grille tarifaire des prestations de l'enfance-jeunesse en créant un forfait de 40,00 € pour inscription tardive aux familles retardataires;
- DÉCIDE qu'une tolérance sera acceptée dans les cas suivants:
 - Les enfants dont les parents sont saisonniers dans la limite du cycle correspondant à leur date d'arrivée sur le territoire;
 - Les enfants dont les parents sont des nouveaux arrivants permanents sur le territoire;
 - Les familles dont le 1^{er} enfant du foyer débute sa scolarité et qui ne sont pas forcément informées des dispositifs d'inscription;
- PRÉCISE que ces modifications seront en vigueur dès que la présente délibération sera exécutoire.

❑ AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE CONCERNANT LE CONTRAT TERRITORIAL JEUNESSE

En 2016, le Conseil Départemental de la Savoie a renouvelé sa politique jeunesse pour les années 2016-2021 sur la base de 3 grandes orientations:

- Grandir dans les meilleures conditions de santé physique et psychique;
- Accéder à une pleine insertion sociale et citoyenne;
- S'ouvrir à toutes les découvertes et à tous les apprentissages.

Dans ce cadre, le Département a acté la création d'un Contrat Territorial Jeunesse (CTJ), se substituant au Contrat Cantonal Jeunesse et au Contrat Cantonal d'Animation (CCA), afin de répondre aux projets d'animation des structures territoriales en direction des jeunes.

Ce nouvel outil d'accompagnement permettra de disposer d'une vision globale du projet porté par la structure territoriale concernée. Pour une meilleure cohérence, le CTJ sera fixé sur la même temporalité que le Contrat Enfance Jeunesse proposé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Savoie.

La Communauté de communes a envoyé en septembre 2016 sa demande de subvention au Département.

Par courrier du 21 octobre 2016, le Département de la Savoie a attribué à Val Vanoise Tarentaise une subvention de 15 400,00 € pour l'année 2016. Cette subvention sera versée courant décembre 2016.

Pour rappel, le montant de la subvention en 2015 était de 17 000,00 €. L'enveloppe globale du Département a donc baissé de 10% pour 2016.

Le versement de la subvention est subordonné à la signature de la convention.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la Convention financière avec le Département de la Savoie concernant le contrat territorial jeunesse (CTJ).

8. SENIORS

❑ BILAN SEMAINE BLEUE

Mme ROLLAND fait un retour sur la semaine bleue qui s'est déroulée au mois d'octobre. Il est relevé que la fréquentation ne fait pas déplacer les foules même si certains ont attiré pas mal de personnes. Quoi qu'il en soit, la qualité des événements est à souligner.

M. MARTINOT quand à lui regrette le manque d'implication des associations de seniors dans cet événement annuel.

*

* *

Sans autre remarque, la séance est levée à 19h15

Prochain Conseil : lundi 19 décembre 2016 à 18h30 salle des Tilleuls à Bozel.